



CFVU DU 18 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU MESSAGE D'INFORMATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ÉVALUATIONS DE FIN DE SEMESTRE ET DE FIN D'ANNÉE QUE LE PRÉSIDENT VA COMMUNIQUER AUX ETUDIANTS.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 18 avril 2024 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

⇒ DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le message d'information que le président va communiquer aux étudiants.

« Chères étudiantes, chers étudiants,

Suite à certaines revendications de l'AG, un message d'information sur plusieurs points semble nécessaire.

- il n'est pas possible, juridiquement parlant, de modifier en cours d'année les modalités d'évaluations et de contrôles de connaissances (MECC). Celles-ci sont votées en commission formation et vie universitaire (CFVU) en début d'année et font loi jusqu'à la fin de l'année. La seule circonstance ayant amené le gouvernement à nous autoriser à modifier les MECC en cours d'année fut la pandémie de COVID en 2020. Vous trouverez les MECC de votre formation sur le site des formations de Bordeaux Montaigne (<https://formations.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/index.html>). Les MECC sont souvent en fin de fiche par formation.

- l'autre document qui cadre vos études et vos évaluations est le règlement des études, approuvé quant à lui avant le début de l'année et accessible sur le site : <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/etudes-et-scolarité/examens/reglement-des-etudes.html>

- l'une des revendications est la note plancher : cette mesure est juridiquement impossible à prendre par un président d'université. Une telle mesure avait été prise par un vote de la CFVU de Paris 1 en 2020. Elle a été cassée par le tribunal administratif en juin 2020 (jugement disponible ici : <http://paris.tribunal-administratif.fr/content/download/171829/1709230/version/2/file/2007394.pdf>). En conséquence, le Président avait 8 jours pour organiser de nouvelles modalités d'examens, ce qui signifie que les deux seules options étaient de réorganiser la session d'examens (rattrapages compris) soit en juillet, soit en septembre.

- une fois l'année commencée, seuls les jurys de licence et de master, peuvent, au cas par cas, constater des problèmes et prendre des décisions pour les résoudre,

- ainsi, dans le cas où deux évaluations n'auraient pas déjà été effectuées et où les équipes pédagogiques constatent que les conditions ne sont pas réunies pour que les étudiantes et étudiants soient évalués correctement (par manque de temps restant dans le semestre par exemple), les jurys de fin de semestre ou de fin d'année, peuvent décider que les notes disponibles sont suffisantes à la validation des UE. Cela doit rester exceptionnel et se faire en gardant à l'esprit que limiter l'évaluation à une seule note est pénalisant pour les étudiantes et étudiants qui n'ont alors pas la possibilité d'améliorer la première note obtenue.

- Afin de limiter la concentration des évaluations sur table lors de la 14ème semaine du semestre après le retour des vacances, en particulier dans les formations qui proposent aussi des contrôles terminaux, la CFVU réunie ce jour, demande aux équipes de formation de privilégier, chaque fois que possible, les devoirs à la maison, sur un temps long (10 jours minimum). »

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

➤ *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 18/04/2024.*

Présents	13
Représentés	13
Abstention(s)	10
Suffrages exprimés	16
Pour	14
Contre	2

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.

Publié le : 22/08/2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux